



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil onze et le quinze décembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **ROCHFORD DU GARD**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrick VACARIS**.

Étaient présents : M. Patrick VACARIS, Mme Claudine LACOUR, Mme Dominique RIBERI, Mme Josiane MANYA, M. Rémy BACHEVALIER, Mme Christiane VIDAL, M. André DHAYER, Mme Chantal LAFFARGUE, Mme Anne-Marie FAUCELLI, M. Gilbert PASQUER, Mme Isabelle DELEUZE, M. Patrick PORTE, Mme Marilyne BELLON, Mme Augustine POUX, Mme Sylvette LIBERT, M. Jean-Michel STRADAÏOLI, Mme Myriam GRUIT, M. Robert PIQUET, M. Maurice SAVARY, M. Patrick SANDEVOIR, Mme Patricia FERRIER.

Étaient absents excusés : M. Jean-Claude BELLON, M. Jean-Marie LASNIER, M. Pierre VINOT, M. Jean-Noël GONY, Mme Isabelle SALIN, Mme Valérie RENAUDIN, Mme Catherine AYMARD, Mme Christine COSTE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Jean-Claude BELLON en faveur de M. Patrick PORTE, M. Jean-Marie LASNIER en faveur de M. Patrick VACARIS, M. Pierre VINOT en faveur de Mme Josiane MANYA, M. Jean-Noël GONY en faveur de M. Rémy BACHEVALIER, Mme Isabelle SALIN en faveur de Mme Augustine POUX, Mme Valérie RENAUDIN en faveur de M. Patrick SANDEVOIR, Mme Catherine AYMARD en faveur de M. Maurice SAVARY, Mme Christine COSTE en faveur de Mme Patricia FERRIER.

Secrétaire : Mme Myriam GRUIT.

---

### **INFORMATION : Rapports annuels d'activité 2010 des différents syndicats intercommunaux**

- Rapport annuel 2010 du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Gard Rhodanien (SMABVGR) présenté par Patric VACARIS, Maire.
- Rapport annuel 2010 du SIVOM présenté par Chantal LAFFARGUE, Conseillère municipale.
- Rapport annuel 2010 du SIAEP présenté par Jean-Michel STRADAÏOLI, Conseiller municipal.
- Rapport annuel 2010 du SIDSCAVAR présenté par Maryline BELLON, Conseillère municipale.
- Rapport annuel 2010 du Syndicat du lycée présenté par Claudine LACOUR, Adjointe.
- Rapport annuel 2010 du Syndicat de l'Yeuseraie
- Rapport annuel 2010 de CITEOS

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-115 : Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 10 Novembre 2011.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir procédé à l'appel de chaque élu propose à l'Assemblée d'approuver le procès verbal de la séance du 10 Novembre 2011.

**Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-116 : Libéralisation des droits de plantation.**

**Rapporteur : Patrick VACARIS, Maire.**

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1er Janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er Janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1er Janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous élus de la commune de la Rochefort de Rochefort du Gard :

- **Demandons** au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- **Invitons** le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
- **Demandons** à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- **Appelons** le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- **Invitons** les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-117 : Commissions communales : désignation des membres.**

**Rapporteur : Christiane VIDAL, Adjointe.**

La délibération du 9 Avril 2008 avait procédé, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, à la création de 10 commissions communales. Sept commissions étant composées de sept membres et trois commissions de dix membres dont le Maire, ce dernier siégeant en qualité de Président.

Madame Christiane VIDAL ne souhaitant plus être membre de la commission municipale des festivités et de l'animation, il convient de procéder à son remplacement.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de proportionnalité afin de permettre l'expression de l'ensemble des élus.

Après avoir précisé que le Maire siège dans chaque commission en qualité de Président, il est proposé de modifier la composition de la commission suivante :

- Commission des festivités et de l'animation :

*A fait acte de candidature :*

- Madame Sylvette LIBERT

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc : 0

Nombre de bulletins : 29

Bulletin(s) nul(s) : 0

Reste pour les suffrages exprimés : 29

*Madame Sylvette LIBERT a obtenu :*

- Pour : 29 voix
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Sont membres de la Commission des festivités et de l'animation : Patrick VACARIS, Josiane MANYA, Anne-Marie FAUCELLI, Augustine POUX, Chantal LAFFARGUE, Sylvette LIBERT, Rémy BACHEVALIER, Catherine AYMARD, Patricia FERRIER, Christine COSTE.**

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-118 : Dénomination de l'espace du skate parc : Parc Marquis Gilbert du Motier de La Fayette.**

**Rapporteur : Jean-Michel STRADAÏOLI, Conseiller municipal.**

Il convient de donner une dénomination officielle aux places publiques et voies afin d'assurer un meilleur repérage des lieux, et d'améliorer la circulation sur le territoire de la commune. Dénommer une place, un espace public, c'est aussi l'occasion de rendre hommage à une personnalité ayant eu un engagement reconnu dans la défense de nos valeurs comme la démocratie, la liberté, ou ayant eu un rôle moteur dans l'histoire de la France. Marie-Joseph Paul Yves Roch Gilbert du Motier, Marquis de la Fayette (aussi connu sous le nom de Marquis de La Fayette) né le 6 Septembre 1757 en est un exemple. Le Marquis de La Fayette se distingue comme une grande figure militaire française dont le destin est incontestablement lié à celui de l'Amérique et à son influence en France des débuts de la Révolution jusqu'à la chute de la Monarchie en 1792. Il jouera de nouveau un rôle politique à partir de la Restauration. Défenseur des droits de l'homme et de la liberté, il est proposé de dénommer l'espace du skate parc sis route d'Orange : PARC MARQUIS DU MOTIER DE LAFAYETTE.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- **Dénomme** le skate parc sis route d'Orange : **PARC MARQUIS DU MOTIER DE LAFAYETTE.**

**Adopté à la majorité.**

**Pour** : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Christiane VIDAL, Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, André DHAYER, Jean-Marie LASNIER, Chantal LAFFARGUE, Pierre VINOT, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Sylvette LIBERT, Isabelle SALIN, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT, Valérie RENAUDIN, Robert PIQUET, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Patricia FERRIER.

**Abstentions** : Maurice SAVARY, Catherine AYMARD.

29 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-119 : Marchés publics – fourniture et livraison de repas pour le scolaire, la crèche et le restaurant de l'âge d'or : convention de groupement de commandes.**

**Rapporteur : Claudine LACOUR, Adjointe.**

Par délibération du 20 Janvier 2011, il avait été décidé de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux d'extension de la cuisine centrale de l'école « Saint Exupéry ». Ces travaux répondent aux impératifs du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) de la cuisine centrale nécessaires au maintien de l'agrément communautaire délivré par la Direction Départementale de la Protection et des Populations, et par la mise en conformité des locaux en termes d'accessibilité handicapés. Pendant la période des travaux, la cuisine centrale ne pourra plus confectionner de repas.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, la commune de Rochefort du Gard en coordination avec le CCAS de Rochefort du Gard, envisage de mutualiser les moyens quant au choix du prestataire concernant la fourniture et la livraison de repas pour le scolaire, du Centre Multi Accueil « les Petits Loups », et le restaurant de l'âge d'or.

Il est prévu que cette prestation soit effective dès la fermeture pour travaux de la cuisine centrale, soit du 7 Avril au 3 Septembre 2012 inclus et sont concernés les sites suivants :

- L'école maternelle « les Eynavay »
- L'école « Saint Exupéry »
- L'école du « Vieux Moulin »
- Le Centre Multi Accueil « Les Petits Loups »
- Le restaurant de l'âge d'or

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, il convient de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes. La consultation se fera dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code des marchés publics,
- **Vu** les délibérations des 22 Mars et 27 Juin 2008, déléguant certains pouvoirs au Maire,
  
- **Adopte** cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- **Désigne** Monsieur le Maire en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-120 : Convention d'utilisation de locaux scolaires avec le Conseil Général du Gard et le Collège Claudie Haigneré.**

**Rapporteur : Josiane MANYA, Adjointe.**

Par délibération de la présente séance, il a été acté que pendant les travaux d'extension de la cuisine centrale « Saint Exupéry » répondant aux impératifs du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) et de la mise en conformité des locaux en termes d'accessibilité handicapés, la cuisine centrale ne pourra plus confectionner de repas. La cuisine centrale devrait être fermée pour cause de travaux du 7 Avril au 3 Septembre 2012 inclus.

Le traditionnel aioli servi lors de la Fête votive est confectionné par nos cuisiniers dans nos installations. Dans la mesure où les travaux ne permettront pas de le réaliser dans nos locaux, plusieurs solutions sont à l'étude. L'une d'elle pourrait être de réaliser l'aioli dans la cuisine centrale du collège Claudie Haigneré. A cet effet, il conviendrait de passer une convention multipartite d'utilisation de locaux scolaires, moyennant une participation financière. Cette mise à disposition devra aussi être validée par le Conseil d'administration du collège.

A cet effet, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations et à signer la convention à intervenir.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code des marchés publics,
- **Vu** les délibérations des 22 Mars et 27 Juin 2008, déléguant certains pouvoirs au Maire,
- **Accepte** que Monsieur le Maire ou son représentant poursuive les négociations avec Madame le Principal du Collège Claudie Haigneré,
- **Adopte** le projet de convention d'utilisation de locaux scolaires avec le Conseil Général du Gard et le Collège Claudie Haigneré,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-121 : Réhabilitation des locaux du Relais de Poste - Dévolution des 13 lots.**

**Rapporteur : Patrick VACARIS, Maire.**

Par délibération en date du 5 Février 2009, le projet de réhabilitation présenté par l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Avignon a été retenu. La commune souhaite la restitution des locaux de l'ancien Relais de Poste, rénovés, mis hors d'eau et hors d'air (rez-de-chaussée cloisonné et 1<sup>er</sup> étage brut). En contrepartie, elle cède à l'OPH de la Ville d'Avignon le terrain jouxtant ce bâtiment, après modification du POS et augmentation du COS.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur la réalisation des travaux de réhabilitation du Relais de Poste avec l'OPH de la Ville d'Avignon a été approuvée par délibération en date du 23 Juin 2009. La modification du POS permettant la réalisation de cette opération a été approuvée le 22 Décembre 2009.

Par délibération en date du 10 Novembre 2011, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle a été porté à 1.251.780€TTC et celui de la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée est de 3% du coût hors taxes des travaux + VRD, soit 33.400€TTC.

La consultation portant sur la réhabilitation du Relais de Poste - 13 lots - , sis RD 111, lieudit la Bégude, se décompose en 13 lots comme suit :

N°	Intitulé
1	VRD espaces verts
2	Démolition – gros œuvre
3	Étanchéité
4	Charpente bois
5	Couverture – zinguerie
6	Menuiseries extérieures et intérieures bois
7	Menuiseries aluminium – serrurerie
8	Doublage – isolation – plâtrerie
9	Peinture – sols souples
10	Carrelages – faïences
11	Plomberie – chauffage – ventilation
12	Electricité
13	Ascenseur

Le montant total de l'opération a été estimé à 930.700€ soit 1.113.120€ TTC, un marché par procédure adapté a été lancé par l'OPH de la ville d'Avignon qui intervient en qualité de Maître d'ouvrage délégué au nom et pour le compte de la Mairie de Rochefort du Gard. L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP, et la date limite de remise des offres a été fixée au 4 Novembre 2011 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 8 Novembre 2011. Il ressort que :

- 43 entreprises ont retiré un dossier de consultation
- 39 entreprises ont remis une offre (aucune offre électronique)

- 1 pli hors délai est arrivé le 7 Novembre 2011 au lieu du 4 Novembre 2011

Après analyse des candidatures et relevé du contenu de l'offre, la commission a proposé :

- De ne pas retenir la candidature de la société ZEPHIR pour les motifs suivants :
  - DC1 non signé,
  - Absence de précision sur ses moyens humains et techniques,
  - Attestation d'assurance incomplète,
  - Pas de mémoire technique.
- De relancer le lot n°7 menuiseries aluminium – serrurerie : lot infructueux car il n'y avait pas d'offre.
- De relancer le lot n°11 plomberie - chauffage - ventilation : seule la société JCB a fait une offre pour un coût de 159.771€ HT, alors que l'estimation de la maîtrise d'œuvre était de 130.822€ HT.

Après analyse technique des offres, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de confier, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 Novembre 2011 et le 8 Décembre 2011, les lots aux entreprises retenues et de relancer la consultation pour les lots infructueux.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code des marchés publics,
- **Vu** les délibérations en date des 5 Février 2009, 23 Juin 2009, 22 Décembre 2009, 10 Juin 2010, 3 Décembre 2010 et 10 Novembre 2011,
- **Vu** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage délégué déposée en Préfecture le 17 Juillet 2009, confiant la mission à l'OPH de la ville d'Avignon,
- **Vu** les avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 29 Novembre 2011 et 8 Décembre 2011,
- **Accepte** de confier aux entreprises les lots objets du marché portant sur la réhabilitation des locaux de l'ancien Relais de Poste comme suit :

Lots	Attributaires	Montants HT
1	BRAJA VESIGNE	82.144
2	SCOTTO	197.795 (variante comprise)
3	SAB ETANCHEITE	2.714.37
4	HELMER	69.999.50
5	HELMER	63.573
6	ABCD MENUISERIE	96.765.50 (Variante Aluminium)
7	Relancé	
8	TRESQUOISE	54.565
9	SB PEINTURE	19.208 (option sol école de musique non retenu)
10	FIATA	46.868
11	Relancé	
12	IDM	99.876.70
13	CFA	23.690

- **Accepte** qu'une consultation soit relancée pour le lot n°7 menuiseries/aluminium/serrurerie et pour le lot n°11 plomberie/chauffage/ventilation,
- **Permet au** maître d'ouvrage délégué de poursuivre la passation des marchés en vue de leur notification,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-122 : Mise aux normes de deux arrêts de bus pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite : approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon – La Bégude (2 arrêts en vis-à-vis).**

**Rapporteur : Claudine LACOUR, Adjointe.**

Dans le cadre des compétences issues de l'article L.5216-5.II-2° du code général des collectivités territoriales, notamment la compétence « transports », le Grand Avignon a en charge les travaux d'aménagement des points d'arrêt du réseau intercommunal de transport par bus. Le Grand Avignon est donc amené pour la réalisation de tels travaux, à souscrire notamment, des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux.

L'aménagement de la route départementale 111, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général et de la Commune de Rochefort du Gard, inclut la réalisation de deux arrêts de bus « La Bégude » (2 arrêts en vis-à-vis).

Pour permettre l'accessibilité de ces arrêts de bus aux personnes à mobilité réduite sans alourdir le processus administratif et financier, il conviendrait d'opérer un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon vers la commune de Rochefort du Gard.

Le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle serait de 17.000€ TTC à charge du Grand Avignon, selon les modalités définies par la présente convention.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5.II-2°,
- **Vu** la loi 54-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite Loi MOP),
- **Vu** la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **Vu** le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- **Adopte** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- **Accepte** d'être le maître d'ouvrage principal de ladite opération,
- **Précise** que les dépenses et recettes seront prélevées et abondées dans les limites des crédits inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la réalisation de ladite opération.

**Adopté à la majorité.**

**Pour** : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Christiane VIDAL, Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, André DHAYER, Jean-Marie LASNIER, Chantal LAFFARGUE, Pierre VINOT, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Sylvette LIBERT, Isabelle SALIN, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT, Valérie RENAUDIN, Robert PIQUET, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Patricia FERRIER.

**Abstentions** : Maurice SAVARY, Catherine AYMARD.

29 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-123 : Plan Petit Patrimoine : réaffectation d'une subvention du Conseil Général du Gard.**

**Rapporteur : Patrick VACARIS, Maire.**

Dans le cadre de la mise en valeur de la commune et plus particulièrement du centre du village, le « Plan Petit Patrimoine » recense et fait état des travaux de réhabilitation. Une liste de travaux avait été présentée lors du Conseil municipal du 4 Décembre 2008.

Le 9 Juin 2009, la Direction de la culture et des sports du Conseil Général du Gard avait arrêté la liste d'édifices qui pourraient être subventionnés et le Conseil municipal réuni dans sa séance du 23 Juin 2009 avait déposé une demande de subvention portant sur les monuments suivants :

- Le Puits de Pousqueyras (restauration et circulation d'eau en circuit fermé)
- L'Eglise Saint Bardulphe
- Le chemin des Morts
- Le Château (restauration de la façade de la filature).

Concernant la Calade des Morts, un chantier d'insertion a été préféré. Nous avons sollicité auprès de Monsieur le Vice Président du Conseil Général du Gard, l'autorisation d'affecter les crédits alloués pour la restauration de la Calade des Morts à la réhabilitation des façades de la filature dans la limite de la subvention départementale initiale votée pour ladite opération.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les délibérations du Conseil municipal en date du 4 Décembre 2008 et du 23 Juin 2009,
- **Vu** la liste arrêtée par la Direction de la culture et des sports du Conseil Général du Gard,
- **Vu** les différents échanges de courriers intervenus entre les services de la commune et ceux de la Direction éducation, culture, jeunesse et sports, service culture,
- **Vu** le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général du Gard en date du 2 Décembre 2011,
- **Vu** la liste des édifices à restaurer et embellir,
- **Considérant** qu'il conviendrait de sauvegarder ces édifices du patrimoine Rochefortais,
- **Considérant** que la restauration et la sauvegarde de ces édifices contribueraient à la mise en valeur de la commune,
- **Décide** d'affecter les crédits alloués pour la restauration de la Calade des Morts à la réhabilitation des façades de la filature dans la limite de la subvention départementale initiale votée pour ladite opération,
- **Précise** que ces travaux seront envisagés dans l'optique du Plan Petit Patrimoine approuvé et que la restauration des édifices respectera les préconisations de l'architecte du CAUE ou du STAPS, et qu'ils seront réalisés avec le savoir faire nécessaire à la restauration du bâti ancien,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-124 : Subventions aux associations.**

**Rapporteur : Rémy BACHEVALIER, Adjoint.**

Le budget primitif 2011 prévoyait une aide financière d'un montant de 107.000€ en faveur des associations. Les subventions aux associations ne constituent pas une dépense budgétaire obligatoire et sont destinées à couvrir leurs frais de gestion, à les soutenir dans l'accomplissement de projets et à dynamiser le tissu associatif de la commune de Rochefort du Gard.

Après avoir rappelé que la demande de subvention déposée par l'Office Municipal des Sports (OM2S) est recevable, il est proposé à d'attribuer une participation financière supplémentaire de 1.900€ à l'OM2S pour l'achat d'un tableau de marquage.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération portant approbation du Budget Primitif 2011,
- **Vu** la demande de l'association susvisée,
- **Considérant** que la demande de participation financière pour l'achat d'un tableau de marquage déposée par l'association est recevable et que les conditions d'attribution sont réunies,
- **Arrête** à la somme de 1.900€ le montant de la participation financière supplémentaire allouée à l'OM2S,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,
- **Précise** que la dépense est inscrite au chapitre 65 dans les limites du Budget 2011.

**Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-125 : Aide au ravalement de façade.**

**Rapporteur : Augustine POUX, Conseillère municipale.**

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération du 17 Septembre 2009 fixant à 12,20€ le m<sup>2</sup> le montant de la participation de notre commune au ravalement de façade, cette dernière ne pouvant excéder 1.220,00€.

Monsieur Thierry ROSATI domicilié à Rochefort du Gard au 15, rue de l'Eglise a déposé une demande de participation communale pour le ravalement de 51m<sup>2</sup> de façade.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération en date du 17 Septembre 2009 fixant le montant de la participation de la commune au ravalement de façade à 12,20 euros le m<sup>2</sup> sans pouvoir excéder 1.220 euros,
- **Considérant** la déclaration préalable délivrée à Monsieur ROSATI Thierry le 29 Août 2011,
- **Considérant** la demande de subvention de Monsieur ROSATI Thierry, pour le ravalement de la façade de son bien sis 15, rue de l'Eglise à Rochefort du Gard,
- **Considérant** que Monsieur ROSATI Thierry peut obtenir une subvention d'un montant de 622,20€,
- **Considérant** que dans ce cadre, il appartient à l'Assemblée d'accepter la demande de subvention de Monsieur ROSATI Thierry,
- **Accepte** d'accorder à Monsieur ROSATI Thierry une subvention d'un montant de 622,20€ pour le ravalement de 51m<sup>2</sup> de la façade de son bien immobilier sis 15, rue de l'Eglise,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,
- **Précise** que les dépenses seront prélevés au chapitre 20.

**Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-126 : Acquisition des parcelles cadastrées section D n°3551 et AA n°171-172 appartenant aux consorts BANACHE.**

**Rapporteur : Patrick VACARIS, Maire.**

Il a été constaté lors de l'opération de remaniement cadastral, que les parcelles D n°3551 et AA n°171 et 172 appartiennent toujours à une personne privée alors qu'elles constituent un élément de la voirie publique.

Les accords oraux de transfert dans le domaine public, qui ont permis le développement de cette voirie et l'urbanisation de ce secteur, n'ont pas été suivis d'un acte notarié officialisant la transaction foncière.

Aujourd'hui, les différentes parties (commune et propriétaires privés) souhaitent régulariser cette situation. Il conviendrait que la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées suivantes appartenant aux consorts BANACHE à l'euro symbolique :

- section D n°3551 d'une superficie de 130m<sup>2</sup> sise Vieux chemin de Notre Dame,
- section AA n°171 de 14m<sup>2</sup>
- section AA n°172 de 1 m<sup>2</sup> sise rue du Lavoir

Ces surfaces pourront être prises en compte dans la révision des bases de la dotation forfaitaire versée chaque année par l'Etat indexée sur la longueur de voirie communale. Après avoir précisé que la SCP MEYER & SAILLARD, étude notariale à Rochefort du Gard, sera chargée de rédiger l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Plan d'Occupation des Sols,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 Décembre 2009,
- **Vu** l'avis de la commission urbanisme/travaux du 20 Octobre 2011,
- **Considérant** qu'il convient de régulariser administrativement les cessions de voiries,
- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section D n°3551 et AA n°171 et 172, appartenant aux consorts BANACHE,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à cette affaire,
- **Charge** la SCP MEYER/SAILLARD, étude notariale à Rochefort du Gard d'établir l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes,

- **Précise** que les frais de notaire et autres charges seront supportés par la commune,
- **Dit que** les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2011, Chapitre 8200, Article 2111.

**Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS  
29 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-127 : Cession de la parcelle communale cadastrée section D n°3891.**  
**Rapporteur : André DHAYER, Adjoint.**

La parcelle cadastrée section D n°3891 d'une superficie de 1092m<sup>2</sup> classée en zone 2NA fait partie du domaine privé de la commune et est issue d'un lotissement. La commune ne pouvant exploiter le potentiel constructible de cette parcelle pour un projet public, il conviendrait de céder ce terrain.

France Domaines a estimé le prix de cette parcelle à 140.000€ et l'agence Otentik Immo a été chargée de sa vente. En date du 15 Novembre 2011, une offre d'un montant de 140.000€ a été faite. Il s'agit pour l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à vendre cette parcelle section D n°3891 sise Lieudit « La Plaine de Signargues » au prix de 140.000€ net vendeur. La SCP MEYER/SAILLARD, étude notariale à Rochefort du Gard sera chargée pour le compte de la commune d'établir le compromis, l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Plan d'Occupation des Sols,
- **Vu** l'estimation de France Domaines en date du 12 Avril 2011,
- **Vu** l'avis de la commission Urbanisme/travaux réunie le 7 Décembre 2011,
- **Considérant** que la vente de cette parcelle n'est pas préjudiciable aux objectifs de la commune,
- **Considérant** que la commune a trouvé un accord pour une cession au prix de 140.000€,
- **Considérant** qu'il s'agit pour le Conseil municipal d'approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire,
- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée section D n°3891 d'une superficie de 1092m<sup>2</sup> pour une somme de 140.000€,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire,
- **Charge** la SCP MEYER/SAILLARD, étude notariale à Rochefort du Gard d'établir le compromis, l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes,
- **Précise** que les frais de notaire et autres charges seront supportés par l'acheteur.

**Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS  
29 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-128 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM Rhône-Garrigues – année 2010.**

**Rapporteur : Patrick VACARIS, Maire.**

*Arrivée de Catherine AYMARD, Conseillère municipale.*

En application du décret n°2004-404 du 11 Mai 2004, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté par le Maire à l'Assemblée délibérante, puis tenu à la disposition du public. Dans ce cadre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Rhône -Garrigues pour l'année 2010 est déposé sur le bureau de l'Assemblée.

**L'Assemblée prend acte du rapport annuel 2010 du SMICTOM.**

0 VOTANTS  
0 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2011-129 : Proposition d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon : acceptation de l'adhésion de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue à la communauté d'agglomération du Grand Avignon.**

**Rapporteur : Patrick VACARIS, Maire.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5211.18,
- **Vu** la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010,
- **Vu** l'arrêté n°SI2008-12-19-0040-PREF du Préfet de Vaucluse en date du 19 Décembre 2008 autorisant le retrait de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat,
- **Vu** l'arrêté n°SI2008-12-23-0030-PREF des Préfets de Vaucluse et du Gard en date du 23 Décembre 2008 portant adhésion de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue à la communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- **Vu** la délibération n°1 du Conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue en date du 22 Septembre 2008 qui a sollicité l'adhésion de sa commune à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- **Vu** la délibération n°1 du Conseil de communauté du Grand Avignon en date du 26 Septembre 2008 qui a accepté la demande d'adhésion de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
- **Vu** le jugement n°0900364 en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2011 du Tribunal administratif de Nîmes portant annulation de l'arrêté des Préfets de Vaucluse et du Gard du 23 Décembre 2008 autorisant la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue à adhérer à la communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2011 à 12h30 acceptant l'adhésion de la commune d'Entraigues sur la Sorgue à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et notifiée par voie d'huissier le 15 Décembre 2011 à 17h50,
- **Vu** la délibération de la commune d'Entraigues sur la Sorgue du 15 Décembre 2011 à 18h15 acceptant son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Par un jugement en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2011, le tribunal administratif de Nîmes a annulé l'arrêté n°SI2008-12-23-0030-PREF des Préfets de Vaucluse et du Gard en date du 23 Décembre 2008 portant adhésion de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue à la communauté d'agglomération du Grand Avignon. En revanche, l'arrêté préfectoral du 19 Décembre 2008, qui autorisait le retrait de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat n'a pas été annulé par ledit jugement.

Or, l'étude INSEE notamment met en évidence qu'Entraigues située à 12,4km d'Avignon se situe dans le premier cercle autour de la Commune d'Avignon. C'est une commune résidentielle pour de nombreuses personnes qui travaillent à Avignon. L'intensité des flux quotidiens entre Entraigues et Avignon se situe entre 500 et 1000 liaisons au même titre par exemple que la Commune de Saint Saturnin les Avignon, déjà membre du Grand Avignon. Avignon étant un pôle économique majeur, la commune d'Entraigues sur la Sorgues est évidemment dépendante du pôle d'emploi avignonnais.

S'il est évident qu'Entraigues dépend du Grand Avignon dans sa vie quotidienne, la compétence transport en est une parfaite illustration : les transports urbains apportent des facilités aux migrations journalières des administrés. Plus de 7000 habitants bénéficient des transports en commun pour leurs besoins de déplacements en matière de travail, de loisirs ou d'études.

De plus, depuis Janvier 2009, l'appartenance de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue au Grand Avignon s'est trouvée confortée :

- d'une part par la réforme des Collectivités territoriales, étant rappelé que le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale maintient d'ailleurs cette commune dans l'ensemble Orange-Avignon ;
- d'autre part, par le travail déjà accompli. Le Grand Avignon s'est positionné comme un acteur majeur de la vie de cette commune, tant au niveau de la proximité développée avec les administrés (déchets ménagers, transports urbains) que sur un plan plus stratégique avec le développement de projets d'envergure (extension ZAC du Plan, infrastructures de transports).

Dans ce cadre, l'adhésion d'Entraigues à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon étant parfaitement justifiée, d'une part, en termes de cohérence spatiale, économique, et d'aménagement du territoire, et d'autre part, en termes de continuité des services publics, il convient donc de relancer sans délai la procédure permettant la réintégration de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue au sein du Grand Avignon.

A ce titre, et conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'initiative de la procédure d'extension peut provenir de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, auquel cas l'extension de périmètre est alors subordonnée à l'accord du Conseil municipal dont l'admission est envisagée, et donc à l'accord du Conseil municipal d'Entraigues sur la Sorgue.

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 15 Décembre 2011 au matin, qui est notifiée au Maire de chaque commune membre, s'ouvre un délai de 3 mois imparti aux communes pour se prononcer, l'extension de périmètre étant alors subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes membres (il s'agit de la même majorité qualifiée requise que celle pour la création de la structure), et, comme rappelé ci-dessus, à l'accord de la Ville d'Entraigues.

Dès lors que ces conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies, et l'accord de la Ville d'Entraigues exprimé, le Préfet, en l'occurrence les Préfets du Gard et de Vaucluse peuvent prononcer, par arrêté, l'extension de périmètre. En l'espèce, il est bien entendu opportun, que, pour des raisons de continuité des services publics et de rationalité budgétaires, cette "ré adhésion" d'Entraigues à la Communauté d'agglomération intervienne dans les meilleurs délais, et ce, pour la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur, **le 15 décembre 2011 à 20H08 :**

- **ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue à la communauté d'agglomération du Grand Avignon.**
- **DEMANDE à Messieurs les Préfets de Vaucluse et du Gard de bien vouloir étendre le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon avec l'adjonction de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, par arrêté inter-préfectoral.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

Questions diverses.

Séance levée à 20h15.

Patrick VACARIS, Maire.